Cinquante-septième année. - N ° 109 A Jeudi 8 juin 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1551

51 – MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Ventes et cessions

819 656 752 RCS Reims.
NOKOMIS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 44, Place du Forum, 51100 Reims.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION 1) Fusion par voie d'absorption par la société TAKODA de la société NOKOMIS. 2) Évaluation de l'actif et du passif de la Société absorbée dont la transmission à la Société absorbante est prévue : •Montant de l'actif : 193.330,00 euros ; •Montant du passif : 165.534,00 euros ; •Montant actif net apporté : 27.796,00 euros. 3) La Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales émises par la Société Absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 4) Il n'est pas envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal. 5) Dépôt du projet de fusion : Le projet de fusion établi le 30 mai 2023, a été déposé le 1er juin 2023 au nom de : •La Société Absorbante au Greffe du Tribunal de Commerce de REIMS ; •La Société Absorbée au Greffe du Tribunal de Commerce de REIMS. 6) Oppositions : article L 236-14 du Code de commerce. TAKODA Représentée par son Gérant Monsieur Pascal MASSE NOKOMIS Représentée par son Gérant Monsieur Pascal MASSE.